

Formation départementale des AVS



L'ACCOMPAGNEMENT AUX EXAMENS DES ÉLÈVES A BESOINS PARTICULIERS ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP.

- CADRE REGLEMENTAIRE
- MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE
- RÔLE DE L'AVS



I. Les textes



- **Circulaire 2015-127 du 3 août 2015** relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap. Elle apporte des précisions sur la procédure à suivre et sur certaines aides techniques et humaines.
- **Articles D. 351-27 à D. 351-31** du code de l'éducation
- **Les circulaires académiques annuelles** qui rappellent les procédures d'adaptation des examens.

Les textes spécifiques au DNB



[Arrêté du 10 octobre 2016](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé

[Note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016](#) : Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour la session 2017

[Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012](#) : Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet

[Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011](#) : Examens et concours - Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

[Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000](#) : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré

II. Le public concerné



Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante:

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Cela concerne donc aussi bien :



- Les élèves porteurs d'un trouble spécifique des apprentissages
- Les élèves malades
- Les élèves porteurs d'un handicap reconnu par la MDPH
- Les élèves en invalidité temporaire (ou permanente) : bras cassé, problèmes de mobilité...

III. Des conditions ?



EN DEHORS DES PROBLÉMATIQUES D'INVALIDITÉ TEMPORAIRE, L'UNE DES CONDITIONS POUR ACCÉDER AUX AMÉNAGEMENTS D'UN EXAMEN EST QUE L'ÉLÈVE AIT EU BESOIN D'AMÉNAGEMENTS DANS SA SCOLARITÉ.

A DEFAUT, LA LÉGITIMITÉ DE L'AMÉNAGEMENT ÉTANT MOINDRE, IL N'EST PAS NÉCESSAIREMENT ACCEPTÉ.

Les dispositifs existants en collège :



*en cas de
maladies*



PAI

Projet d'accueil
individualité

COMMENT

La demande est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève. Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

*en cas de
handicap*



PPS

Projet personnalisé
de scolarisation

COMMENT

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.

*en cas de
troubles de l'apprentissage*



PAP

Plan d'accompagnement
personnalisé

COMMENT

Il est proposé par l'école ou la famille. Après avis du médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents et les professionnels concernés.

*en cas de
difficultés scolaires*



PPRE

Programme personnalisé
de réussite éducative

COMMENT

À l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève. Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

Le PAI : faire intervenir le médecin scolaire

Maladie chronique, allergie, intolérance alimentaire, ... Ils imposent parfois des aménagements de la scolarité sans pour autant nécessiter une reconnaissance de handicap. Dans ce cas, la famille peut solliciter le principal du collège pour que le médecin scolaire mette en place un PAI (projet d'accueil individualisé).

Le PAP : pour les élèves avec des troubles des apprentissages

Le PAP (plan d'accompagnement personnalisé), est destiné aux élèves présentant des troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité. Il s'agit d'un dispositif interne à l'établissement qui ne nécessite pas la sollicitation de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Le PPS : dès lors que le handicap est reconnu

En cas de difficultés plus importantes, une reconnaissance du handicap est nécessaire. A la demande de la famille, la MDPH va évaluer les besoins de l'enfant en s'appuyant sur un outil (le GEVA-Sco) et proposer un PPS (projet personnalisé de scolarisation). Celui-ci mentionne les aides matérielles et humaines nécessaires au bon déroulement de la scolarité de l'élève handicapé. Un enseignant référent est nommé pour accompagner l'élève et sa famille et assurer la coordination de l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation).

IV. La procédure de demande



- Il appartient aux chefs d'établissements de veiller à ce que tous les élèves concernés soient informés dès le début de l'année scolaire des procédures et démarches leur permettant de déposer une demande d'aménagements.
- C'est aux parents d'en faire la demande. Même si l'enfant bénéficie d'un PPS ou d'un PAP, il n'y a aucun caractère d'automaticité.
- Le dossier est à retirer auprès de l'établissement fréquenté par l'enfant (ou auprès de la MDPH s'il n'est pas scolarisé).

V. Le dossier de demande



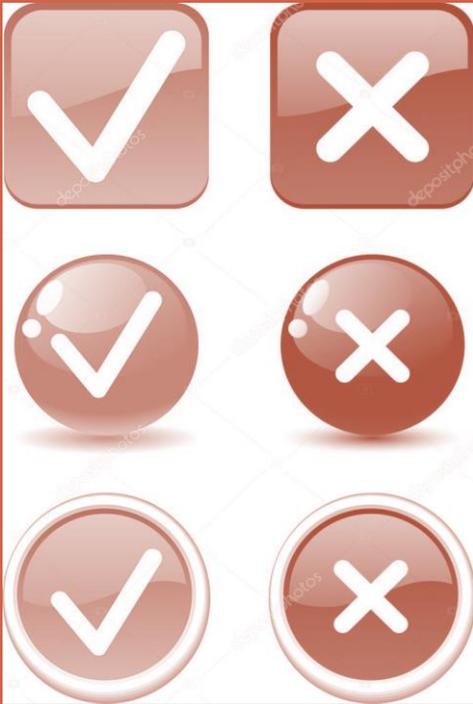
Il contient :

- – des informations médicales : certificat du médecin spécialisé qui suit l'enfant, bilan orthophonique... récent (moins de deux ans) et qui explicite clairement l'impact du trouble d'apprentissage (durée du suivi, âge lexical, vitesse de lecture, vitesse d'écriture). Ces informations sont fournies par les parents.
- – des informations pédagogiques : les aménagements matériels et pédagogiques mis en place lors de la scolarité de l'élève : PPS, PAP et documents de mise en œuvre de ces projets. Au moins une copie écrite de l'élève et ses derniers bulletins (généralement les deux derniers). C'est le chef d'établissement qui fournit ces informations.

Le dossier de demande contient trois feuillets :

- – Un document « candidat » qui est à remplir par la famille
- – Un document « médical » qui est à remplir avec le médecin scolaire (ou le médecin de famille) et qui contient certificats et bilans
- – Un document « établissement » qui est à remplir par l'établissement et qui contient les différents aménagements réalisés au cours de la scolarité, les bulletins...

VI. La réponse



Au vu de la situation particulière du candidat, le médecin désigné par la CDAPH rend un avis qu'il adresse au recteur. Le recteur s'appuie sur cet avis pour décider des aménagements ou des adaptations d'épreuves. La décision est notifiée au candidat.

L'avis médical ne préjuge pas de la décision du recteur, qui a seul compétence pour prendre une décision d'aménagement des conditions de l'examen.

VII. Les aménagements couramment accordés



Les candidats en situation de handicap qui se présentent aux examens de l'enseignement scolaire peuvent bénéficier d'aménagements portant notamment sur :

- **Les conditions de déroulement des épreuves** (conditions matérielles, aides techniques, aides humaines, accessibilité des locaux).
- **Un temps majoré pour les épreuves** ou des temps de pauses entre ou pendant celles-ci pour une ou plusieurs épreuves (la majoration du temps imparti ne peut en principe excéder le tiers du temps normalement prévu pour l'épreuve).
- **Des adaptations ou des dispenses d'épreuves**, dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen concerné.

Mais il est aussi possible d'obtenir :



- La conservation, durant cinq ans, des notes obtenues à des épreuves (même celles inférieures à la moyenne)
- L'étalement sur plusieurs sessions consécutives du passage des épreuves (exemple : étalement entre la session de juin et la session de septembre)

A photograph of a table showing exam scores for various subjects. An orange pencil is resting on the table, pointing towards the score for 'MATHEMATIQUES'.

FRANÇAIS	12.5
MATHEMATIQUES	9.2
TECHNOLOGIE	17
ANGLAIS	11.5
HISTOIRE	10

VIII. Le rôle de l'AVS : cas concrets.

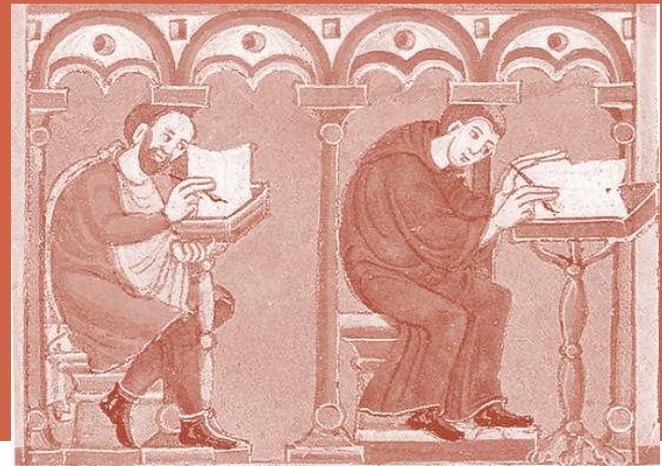


Le secrétaire ou assistant est :

Une personne paraissant qualifiée pour assumer ces fonctions et dont les liens familiaux ou la position professionnelle par rapport au candidat ne sont pas de nature à compromettre leur neutralité. Le recteur (par délégation, le chef d'établissement) s'assure, en fonction de l'examen ou du concours, que chaque secrétaire possède les connaissances correspondant au champ disciplinaire de l'épreuve et que son niveau est adapté à celui de l'examen ou du concours.

Si la technicité de l'épreuve l'exige, le secrétaire peut être un enseignant de la discipline faisant l'objet de l'épreuve.

1 – le secrétaire



Le rôle du secrétaire durant les épreuves écrites doit se limiter strictement à :

- **l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite**, dans le respect de sa littéralité, sans commentaire ni explications complémentaires (secrétaire lecteur) ;
- **la transcription par écrit, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat**, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat (secrétaire, secrétaire scripteur ou lecteur-scripteur).

Il peut être demandé au secrétaire de se placer en face du candidat et de faire un effort particulier d'articulation.

Tout autre forme d'intervention relève de l'assistance, dont la nature et l'objet doivent alors être expressément définis et autorisés dans la décision d'aménagement.

Le secrétariat est une mission qui exclut toute initiative ou intervention personnelle : il s'agit d'une mission de pure exécution.

2- l'assistant.



L'assistance est une mission plus complexe. Elle comprend une part d'autonomie. Elle peut consister notamment en la reformulation des consignes, notamment :

- le séquençage des consignes complexes
- l'explicitation des sens seconds ou métaphoriques

La mission de l'assistant doit être précisément bornée et définie dans la décision d'aménagements d'épreuves.

Il est donc souhaitable qu'elle soit élaborée en collaboration étroite avec un médecin de l'éducation nationale.

La mission de reformulation ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat.

Mise en pratique : explicitation des sens seconds et métaphoriques :



THÉMATIQUE COMMUNE DE L'ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES-SCIENCES : L'ÉNERGIE

Exercice 1 (4 points)

Dans une urne contenant des boules vertes et des boules bleues, on tire au hasard une boule et on regarde sa couleur. On replace ensuite la boule dans l'urne et on mélange les boules.

La probabilité d'obtenir une boule verte est $\frac{2}{5}$.

1. Expliquer pourquoi la probabilité d'obtenir une boule bleue est égale à $\frac{3}{5}$.
2. Paul a effectué 6 tirages et a obtenu une boule verte à chaque fois.
Au 7^e tirage, aura-t-il plus de chances d'obtenir une boule bleue qu'une boule verte ?

Sujet de mathématiques, DNB 2017

QUESTIONS (15 points)

1. « Nous avons choisi, toi et moi » (ligne 21). De quel choix Paul parle-t-il ? 1 point
2. Françoise partage-t-elle ce choix ? Justifiez votre réponse en vous appuyant sur le texte. 1,5 point
3. Comment l'opposition entre les deux personnages apparaît-elle dans leurs répliques ? Vous justifierez votre réponse en vous appuyant précisément sur le texte. 2 points
4. Quels sont les arguments de Paul pour convaincre Françoise que leur combat en vaut la peine ? 1,5 point
5. « J'avais toujours pensé que nous tomberions ensemble » (lignes 22-23)
 - a) Quel sens donnez-vous ici au verbe *tomber* ? (0,5 point)
 - b) Identifiez le temps de ce verbe et justifiez son emploi. (1 point)1,5 point
6. Selon vous, à qui Françoise s'adresse-t-elle dans les apartés ? 1,5 point
7. *Une scène jouée dans la mémoire* : comment comprenez-vous ce titre à la lumière du texte ? 3 points
8. Si vous étiez metteur en scène, quels éléments de décor (lieu, éclairages, sons...) choisiriez-vous ? Développez votre réponse en justifiant vos propositions. 3 points

Le cas particulier de la dictée aménagée :



Elle constitue l'un des aménagements possibles de l'épreuve de dictée du Diplôme National du Brevet.

Pour l'essentiel, elle concerne les candidats «dys» mais elle peut aussi concerner d'autres handicaps (par exemple, les élèves malentendants).

– LA LECTURE À HAUTE VOIX

Les consignes de passation prévoient trois lectures du texte, chacune ayant un enjeu précis :

- La première lecture permet de prendre connaissance du texte, de son sens global. Particulièrement importante pour les dyslexiques, cette étape ne gênera pas les élèves malentendants qui composent éventuellement dans la même salle. Ces derniers mettront à profit ce temps pour prendre individuellement connaissance du texte.
- La deuxième lecture permet à l'élève de compléter le texte lacunaire. Une lecture lente et par membre de phrase est préconisée.
- La troisième lecture invite à relire le texte dans son ensemble : c'est une relecture utile, comme dans le cas de la dictée ordinaire, pour permettre au candidat de vérifier sa production.

– LA FORME DU TEXTE

Le texte se présente sous la forme d'un texte lacunaire mentionnant, au dessus de la ligne, pour chacun des « trous », trois propositions. L'une d'elle constitue la bonne forme orthographique à recopier.

cadeau
cado
cadau

Cette barrette était un, et son unique coquetterie –

portait
porter
porté

appart
à part
à par

elle ne jamais de bijoux, son alliance.

IX. Au collège : les épreuves terminales du DNB

ÉPREUVE 1

FRANÇAIS

Explication d'un extrait de texte littéraire
+ dictée + grammaire + exercice de réécriture et rédaction.

3 h

écrit

100
POINTS

ÉPREUVE 5

ORAL

Chaque élève présente un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs. L'exposé est suivi d'un entretien.

15 min.

oral
individuel

100
POINTS

ou

25 min.

oral
collectif

100
POINTS

ÉPREUVE 2

MATHÉMATIQUES

Exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et un exercice d'informatique.

2 h

écrit

100
POINTS

ÉPREUVE 3

HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Analyse de documents et de cartes...

2 h

écrit

50
POINTS

ÉPREUVE 4

SCIENCES

Physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie
(2 épreuves sur les 3).

1 h

écrit

50
POINTS



X. Et la correction ?

Elle a lieu dans
les mêmes
conditions que
pour les autres
candidats !

Une notice
précise toutefois
l'aménagement
mis en place :



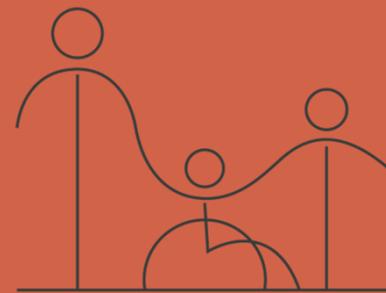
AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES

DOCUMENT À COMPLÉTER ET À AGRAFER À LA COPIE

IMPORTANT

- Copie rédigée sur ordinateur
- Autre aménagement à préciser :

CONCLUSION



L'ESSENTIEL



L'AVS constitue ce que l'on appelle « l'aide humaine » dans le cadre des aménagements d'examens.

Cette aide présente deux modalités :

- le secrétaire lecteur a pour mission de lire l'énoncé du sujet et les consignes sans commentaire, ni explication (autrement dit sans reformulation).**
- le secrétaire scripteur a pour mission d'écrire sous la dictée du candidat sans aucune correction de syntaxe, de grammaire ou de vocabulaire.**

Dans certains cas, l'aide humaine consiste en la lecture des consignes et la reformulation des termes du sujet en début d'épreuve.